

Charte de l'Eté culturel 2022

Présentation du dispositif :

Après le succès du dispositif qui a permis en 2021 de soutenir, de juillet à la fin de l'été, de nombreux projets sur toute l'Occitanie, la DRAC souhaite poursuivre l'accompagnement des artistes et des collectivités pendant l'été 2022.

Cette charte répond aux conditions d'éligibilité, les demandes de soutien devront s'inscrire dans de cadre pour être instruits. Les dossiers sont à remplir sur la plateforme « mesdémarches », ils seront examinés, au fil des demandes, en commissions bi-mensuelles par les conseillers DRAC afin d'attribuer les subventions.

Ces actions pourront faire l'objet de cofinancements par d'autres dispositifs portés par le Ministère de l'Education nationale (« vacances apprenantes »), le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales (« Quartiers d'été »), les Directions Départementales de la Cohésion Sociale ou les collectivités.

Objectifs :

Le dispositif « Eté culturel » a pour objectif de permettre aux jeunes et aux familles, surtout celles qui ne partent pas en vacances, d'avoir accès à une offre culturelle de qualité pendant les vacances d'été (juillet-août), ce qui s'entend comme une rencontre physique et matérielle avec les œuvres, les artistes, en privilégiant la pratique artistique dans des ateliers animés par des professionnels.

Ce dispositif doit permettre également aux artistes, et en particulier aux jeunes diplômés des écoles culture, d'être repérés et reconnus par les collectivités et les partenaires culturels.

Les activités permettant de valoriser le patrimoine seront également prises en compte si elles associent à la transmission de connaissances une pratique des jeunes accompagnés par des personnes ressources, historiens, archéologues, guides-conférenciers, enseignants.

Formes :

Les actions prendront essentiellement la forme d'ateliers de pratique artistique, d'ateliers radiophoniques et audiovisuels et seront fondées sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : transmission de connaissances, rencontre vivante avec les artistes, pratique. La diffusion sera limitée à des restitutions de proximité.

Les chantiers patrimoniaux seront également soutenus sous l'encadrement de spécialistes des domaines dans un but de valorisation des lieux et des métiers du patrimoine : participation à des fouilles archéologiques, à des chantiers de restauration, à la construction de visites guidées...

Territoires et publics :

Le projet doit concerner, **en priorité** les jeunes, de 0 à 18 ans, dans un quartier « politique de la ville » ou dans une zone rurale caractérisée.

Il doit prendre en compte, **en priorité** les personnes les plus fragilisées par la crise, notamment les familles bénéficiant des minima sociaux, les mineurs placés sous-main de justice, les jeunes hospitalisés.

La présence d'artistes professionnels ayant l'expérience des publics est obligatoire pour les ateliers artistiques. La participation de spécialistes du patrimoine est nécessaire pour toutes les activités de valorisation de cet ordre.

Les conditions de mise en œuvre dans le respect des contraintes sanitaires seront explicitées dans le dossier et vérifiées lors de la mise en œuvre par les conseillers de la DRAC.

Collaborations et co-financements :

Les projets doivent être précisément localisés et les collectivités doivent participer au financement.

La demande de subvention doit être comprise entre 1000€ et 10 000€. Elle n'est pas cumulable avec une autre subvention de la DRAC sur le même objet. La subvention de la DRAC ne doit pas excéder 60% du budget global de l'action.

Les collectivités ou structures partenaires (ADDA, centres de vacances, centres de loisirs, centres d'art, scènes nationales ou conventionnées, musées...) apportent un cofinancement sur les autres coûts du projet : la subvention de la DRAC soutient uniquement les rémunérations des artistes.

Autres critères pris en compte dans l'examen des dossiers :

- Partenariat avec l'Union nationale des associations de tourisme et plein air (UNAT) : soutien aux projets destinés aux vacanciers des établissements du tourisme social et solidaire.
- Inscription dans le Pass Culture pour des offres signalées « été22»
- Développement de projets associant culture et sports dans le cadre de la préparation des Olympiades culturelles.
- Vigilance à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'ouverture à la diversité.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au conseiller action culturelle et territoriale en charge de votre département ou à valerie.travier@culture.gouv.fr
Directrice adjointe déléguée, responsable des pôles Création et Action culturelle et territoriale